

Règlement du jeu « LE JACKPOT DOLCE VITA »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société VDF, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand à Levallois-Perret (92300), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 528 881 907 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu avec obligation d'achat comprenant un tirage au sort intitulé « Le Jackpot Dolce Vita » (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 – DUREE ET DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu se déroulera du 10 juin au 1^{er} septembre 2026 inclus (ci-après la « **Période du Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Les dates et heures indiquées dans le présent Règlement sont celles de Paris.

Article 3 – SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen de supports promotionnels, notamment sur les réseaux sociaux de Volfoni (Instagram), par email via la newsletter Volfoni et sur les chevalets en restaurant.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est soumise à une obligation d'achat et est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures, âgées de dix-huit (18) ans minimums au moment de la participation, résidant légalement en France métropolitaine et membres du programme de fidélité « La Bonne App » à la date de leur participation (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

Sont interdits de participer au Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que le personnel des sociétés ayant participé directement à l'organisation du Jeu, les mandataires sociaux des franchisés VOLFONI, le personnel de ces franchisés ainsi que, pour chacun, les membres de leurs familles directes respectives vivant sous le même toit (y compris les concubins). Les Participants doivent disposer, d'une part, d'un accès internet et, d'autre part, d'un compte personnel et unique La Bonne App.

Un Participant est entendu comme une personne physique unique : par conséquent, toute utilisation de comptes différents par une seule et même personne sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant et la perte immédiate de l'éventuelle Dotation. Le Participant est autorisé à participer plusieurs fois pendant la Période du Jeu, tant qu'il n'a pas obtenu de gain. En effet, un même participant ne pourra recevoir qu'une seule Dotation dans le cadre du Jeu.

De plus, la participation est strictement nominative : les Participants ne peuvent en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires et de vérifier la véracité des informations communiquées (notamment l'identité, l'âge, l'adresse, la loyauté et la sincérité de la participation), avant toute acceptation de la participation ainsi que de l'attribution de la ou des Dotation(s), ce que chaque Participant accepte expressément.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourra être validée, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Plus généralement, toute personne dont la participation ne remplit pas les conditions et caractéristiques énoncées dans le présent Règlement sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre à l'attribution de la ou des Dotations(s).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect du Règlement ou toute tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du Participant.

Article 5 – MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner les Dotations décrites à l'article 7, il suffit au Participant de :

1. Commander un plat de l'opération « Dolce Vita » (Assiette Dolce Vita, Tartare à l'italienne, Pizzettas Festa, Bomba Burratina, Panzanella, Burratina & Verdure, Parma & Pesto, Coupe Citron Givré) au sein d'un restaurant Voltoni participant et membre de La Bonne App (ci-après le(s) « **Restaurant(s) Participant(s)** ») durant la Période du Jeu. Le Participant se verra alors remettre une carte postale avec un QR code intégré ;
2. Scanner le QR code de la carte postale, qui renvoie vers la page de jeu dédiée ;
3. Cliquer sur le bouton « Je tente ma chance ». Les rouleaux commencent à tourner ;
4. Cliquer sur le bouton « Je révèle mon jackpot » ;
5. Se connecter ou s'inscrire sur La Bonne App pour révéler son gain.

Tout Participant ayant satisfait aux conditions de participation est inscrit d'office au tirage au sort final.

Une seule Dotation est possible par Participant. Par conséquent, tout Participant ayant obtenu une Dotation ne peut pas rejouer.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude ou une entrave au bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de disqualifier le Participant qui ne pourra plus prétendre à la Dotation, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Il est précisé qu'aucun remboursement des frais de participation au Jeu ne sera effectué.

Article 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les Gagnants se voyant attribuer une Dotation seront désignés ci-après le(s) « **Gagnant(s)** ».

6.1 – Désignation des Gagnants des Bons de réduction La Bonne App

Les Participants pourront remporter des Bons de réduction La Bonne App après avoir rempli les conditions de participation des articles 4 et 5.

Le résultat s'affiche alors :

- Si trois (3) citrons apparaissent, le Participant remporte un bon de réduction de vingt (20) euros ;

- Si trois (3) plats de spaghetti bolognaise apparaissent, le Participant remporte un bon de réduction de quatorze (14) euros ;
- Si trois (3) parts de pizza apparaissent, le Participant remporte un bon de réduction de huit (8) euros.
- Dans tout autre cas, le Participant est perdant.

6.2 – Désignation du Gagnant de l'iPhone

Le Gagnant de l'iPhone sera désigné par tirage au sort parmi tous les Participants ayant satisfait aux conditions et modalités de participation au Jeu mentionnées aux articles 4 et 5 du présent Règlement, en ce inclus les perdants au Jeu.

La désignation de l'unique Gagnant sera réalisée par **tirage au sort**, le 02 septembre à 12 h.

Le Gagnant sera informé de son gain, par courrier électronique dans le délai de 7 jours ouvrés suivant le tirage au sort.

Le Gagnant de l'iPhone disposera d'un délai de 7 jours calendaires à compter de la notification par la Société Organisatrice pour confirmer son acceptation de la Dotation.

Le Gagnant qui refuserait son gain et/ou qui ne le réclamerait pas dans le délai précité sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation. La Dotation ne lui sera plus attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. En conséquence, la Dotation sera attribuée à la deuxième personne tirée au sort en cas de défaillance de la première. Si cette deuxième personne ne se manifeste pas dans le délai ci-dessus, la Société Organisatrice conserverait le gain sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation de quiconque.

Article 7 – DOTATIONS

Les gains suivants sont mis en jeu (ci-après la/les « **Dotation(s)** ») :

- 50 bons de réduction La Bonne App d'une valeur unitaire de vingt (20) euros ;
- 200 bons de réduction La Bonne App d'une valeur unitaire de quatorze (14) euros ;
- 1909 bons de réduction La Bonne App d'une valeur unitaire de huit (8) euros ;
- Un (1) iPhone 17 Pro Max d'une valeur unitaire de 1479 euros.

7.1 – Les Bons de réduction La Bonne App

Les Gagnants des Bons de réduction La Bonne App recevront leur Dotation directement sur leur compte de fidélité La Bonne App après s'être authentifiés, dans un délai de quatre (4) heures après l'obtention de la Dotation.

Les Bons de réduction La Bonne App sont valables dans tous les restaurants Volfoni, 30 jours après réception.

Les Bons de réduction La Bonne App sont non-cumulables et utilisables en une seule fois. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

7.2 – L'iPhone 17 Pro Max

Le Gagnant de l'iPhone ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. L'iPhone est strictement personnel et n'est pas cessible. Il n'est pas interchangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La valeur de l'iPhone est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable dans l'hypothèse où le numéro de téléphone et/ou l'adresse email de contact communiqués par le Participant serai(en)t inexact(s), incomplet(s) ou erroné(s) ou s'il(s) a(ont) été modifié(s) entre l'inscription du Gagnant et la prise de contact par la Société Organisatrice pour l'attribution de la Dotation.

Article 8 - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des actes de fraudes et/ou de malveillances sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation aux Gagnants qui seraient suspectés de ces actes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Tout Participant suspecté d'un acte de fraude et/ou de malveillance ou ne respectant pas les termes de l'article 4 et, plus généralement du présent Règlement, pourra donner lieu à son exclusion du Jeu et aura pour conséquence la suppression de sa participation.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les modalités du Jeu. Toute personne participant de façon organisée, frauduleuse, automatisée ou utilisant tout procédé visant à augmenter artificiellement ses chances de gain sera exclue du Jeu.

Par ailleurs, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le Jeu. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 9 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la page web incluant le formulaire de connexion au compte La Bonne App fonctionne sans interruption, qu'elle ne contienne pas d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

Par conséquent, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- En cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés ou impossibilités de connexion ou de panne du serveur ou de dysfonctionnement technique de la borne ;
- En cas de perte de la Dotation par le Gagnant ;
- En cas de mauvaise réception ou non-réception des e-mails par les Gagnants ou, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne parvenaient pas à la Société Organisatrice pour une quelconque raison (par exemple, un problème de connexion à Internet chez le Participant) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ;
- En cas d'incidents et / ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de la jouissance de la Dotation et/ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise et / ou de l'utilisation de la Dotation ;
- En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence. Constituent notamment un cas de force majeure au sens du présent Règlement : les épidémies de portée nationale ou internationale, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent Règlement, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société Organisatrice empêchant l'exécution normale du Jeu. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ou encore de tout dommage causé aux Participants lors de la remise de la Dotation ou lors de l'utilisation de la Dotation.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourraient parvenir à se connecter à son compte La Bonne App ou à jouer du fait de tout défaut technique, ou suppression temporaire ou définitive du compte associé, ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement ou au fonctionnement du réseau internet.

Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les modalités du Jeu, de même que les Dotations mises en jeu, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT / RECLAMATIONS

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent Règlement, sans conditions ni réserves. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et envoyés à l'adresse suivante : VDF – Service Marketing – 55 rue Deguingand, 92300 Levallois Perret.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de trente (30) jours à compter de la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent Règlement.

Article 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Des traitements de données à caractère personnel des Participants et des Gagnants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (information et gestion des Gagnants, attribution et remise des Dotations, annonce des résultats) ;
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations ;

Des données à caractère personnel sont collectées directement auprès des Participants :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Numéro de téléphone

Les traitements mis en œuvre sont fondés sur l'exécution du présent Règlement et sur les intérêts légitimes de la Société Organisatrice à faire respecter le Règlement, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Le responsable de traitement est la société VDF située 55 rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, France.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ainsi que le service juridique de VDF , Wizz Media.

Les informations de contact communiquées par les Gagnants sont enregistrées dans un fichier informatisé et sauvegardées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de la remise des Dotations dans le cadre du Jeu. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles, consultez notre politique de protection des données personnelles disponible [ICI](#) .

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être allongée pour permettre à VDF l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données UE n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le

concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : VDF - 55 rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, France.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 – Paris CEDEX 07.

Le Participant demandant l'effacement des informations le concernant avant la fin du Jeu ou refusant de les transmettre à la Société Organisatrice ne pourra plus prétendre à bénéficier de la Dotation qu'il aurait gagné.

Article 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans information préalable des Participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les additifs et modifications du Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Article 13 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est accessible sur le site internet de VOLFONI pendant toute la Période du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le Règlement soit accessible sur Internet 24h sur 24h directement à l'adresse <https://www.volfoni.fr/>, sans être tenue à une obligation de résultat.

Article 14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.